

RETRAITE PROGRESSIVE



Dispositions CSF entre activité et retraite :

Temps partiel :

Être en CDI et avoir 1 an d'ancienneté.

Formuler une demande de passage à temps partiel senior 2 mois avant la date de début.

Deux ans avant le départ à la retraite :

Possibilité **pour les temps complets de passer à temps partiel à 80%.**

L'employeur prend en charge les cotisations patronales et la part des cotisations salariales calculées sur la base du travail à temps partiel (dans la limite de 2 ans).

Un an avant le départ à la retraite :

Les salariés pourront bénéficier à leur demande d'un **temps partiel égal à 80%, 70% ou 60%** de leur horaire ou forfait de référence (base temps plein) au cours des **12 mois précédant leur départ à la retraite**. **Cette durée sera majorée de 6 mois pour les salariés ayant la qualité de travailleurs handicapés.**

Le salaire mensuel brut de base sera majoré de 10%.

L'employeur prendra en charge les cotisations retraite, de sécurité sociale et complémentaires (part employeur) calculées sur le salaire reconstitué à temps plein, sous réserve que le salarié cotise également sur la même base. L'indemnité de départ à la retraite sera calculée sur la base du salaire à temps plein reconstitué.

Possibilité de choisir le nombre hebdomadaire de jours travaillés :

- Pour **29H40 et 26H25 : 4 jours** par semaine.
- Pour **22H : 3 jours** par semaine.

Avec une **prime mensuelle forfaitaire de 150€ pour les employés et 210€ pour les Agents de Maîtrise.**

Congé de fin de carrière

Possibilité de **prendre un congé de fin de carrière** à temps complet ou à temps partiel pendant **12 mois avant la retraite en utilisant les CET épargnés.**



Pensez à vous rapprocher de la CARSAT de votre région afin de vous aider dans vos démarches !



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

